PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 4 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 4 mars à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 20 février 2015, en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

ÉTAIENT PRESENTS: M. RAGU, Mme BESSOT, Mme SECHET, M. DUBOIS, M. CABOT, Mme PERCHET, M. LONGEON, M. DE LUCA, Mme DAILLY, M. MEUNIER, Mme BATREAU, M. VOISIN, Mme CORMON, M. ISHAQ, Mme DAMON, Mme CHARDENOUX, M. MAQUENNEHAN, M. GERMAIN, Mme DUBOIS, M. GOURIN, M. LE FOC'H, M. BRISSE, Mme HUTEAU, M. LACHESNAIS.

POUVOIRS: M. PIGEON à M. RAGU, M. FOUCHER à M. LE FLOC'H, Mme DUSSEAUX à M. GOURIN, Mme BORDE à Mme DUBOIS, Mme JOLIVET à M. DE LUCA.

EXCUSES: M. HELIE, M.D. MEUNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DE LUCA

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Mme DUBOIS présente le rapport.

Etape préalable obligatoire, un débat portant sur les orientations budgétaires doit être organisé au sein de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'adoption du budget.

Le présent rapport permet de disposer, sur la base de données reçues ou d'hypothèses, des éléments principaux nécessaires à la construction budgétaire, tant dans les recettes que pour les dépenses.

Il recense les axes principaux qui présideront à la confection du budget, étant entendu qu'à l'heure où ce document est écrit, certaines données peuvent manquer ou être incomplètes.

1/ Cadre général

Les indices pris en compte pour l'élaboration du budget 2015 sont les suivants :

taux d'inflation constaté au 01/01/2015 : 0.1 %
revalorisation des bases d'imposition : 0,9%

• taux de croissance attendu : entre 0.3 % et 0.7%

• « dotation globale de fonctionnement »: -10 %

Sur ce dernier point, la diminution des concours financiers de l'Etat, annoncée dès la loi de finances de 2014, se poursuit et s'accentue.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités

La loi de finances pour 2014 prévoit la diminution « historique » des concours financiers de l'Etat, qui vont se traduire localement par une baisse des dotations. Dans ces conditions, la dotation « DGF » (dotation d'intercommunalité et dotation de péréquation) se trouve minorée de 10 % par rapport à celle perçue en 2014, soit 849 k€ (943 581 € perçus en 2014).

De la même manière, les ressources du FPIC devraient passer de 570 millions d'euros à plus de 780 millions d'euros, soit +37%. Chaque commune s'acquittant de sa propre participation à ce fonds, la Communauté procède au versement de sa seule contribution. Celle-ci a été de 54 702€ en 2014 (26k€ en 2013). Une augmentation de l'ordre de 37% serait légitime, le portant à 75 k€ env.

La CET

Elle comprend essentiellement deux impôts distincts :

- C.F.E.: Cotisation foncière des entreprises, affectée au bloc communal
- C.V.A.E.: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, perçue par les EPCI, les départements et les régions

Le produit fiscal perçu par la Communauté est complété de l'IFER (*Indemnité* forfaitaire sur entreprises de réseaux), de la TASCOM (*Taxe sur surfaces* commerciales), de la part départementale de la Taxe d'Habitation et de du Foncier Non Bâti

La totalité des contributions fiscales par commune est maintenant connue. Elle se présente comme suit pour 2014:

	total Gal
Auvers Saint Georges	209 504 €
Boissy le Cutté	246 065 €
Bouray sur Juine	326 122 €
Chamarande	189 650 €
Chauffour les Etréchy	16 926 €
Etréchy	1 773 930 €
Janville sur Juine	307 213 €
Mauchamps	194 762 €
St Sulpice de Favières	71 223 €
Souzy la Briche	50 515 €
Torfou	33 429 €
Villeconin	119 848 €
Villeneuve sur Auvers	99 794 €
	3 638 981 €

Par rapport à 2013, il peut être observé une hausse importante de la C.V.A.E. (+134 705 €), mais tout en la maintenant en-deçà de son volume de 2011. Globalement, le produit fiscal évolue de 150 k€, pour s'établir à 3,6 M€. Sur cette enveloppe, le prélèvement au titre du FNGIR reste figé à 2,1 M€, laissant un solde net fiscal pour la Communauté de 1,5 M€.

La T.E.O.M.

Pour les communes appartenant au Sictom du Hurepoix, ce syndicat établit lui-même un taux unique applicable à l'ensemble de ses communes membres. Ce taux proposé pour 2015 passerait de 10,40 à 9,80.

En ce qui concerne les communes relevant de la CC pour la collecte et du SIREDOM pour le traitement de leurs déchets, les prix pour 2015 sont orientés aussi à la baisse : d'une part, la formule de révision des tarifs de collecte produit un effet négatif, baissant le prix des

différentes prestations. D'autre part, le SIREDOM a entériné une baisse des prix pour les déchets ménagers et les déchets recyclables, ainsi que le maintien des tarifs 2014 pour tous les autres déchets (gravats, encombrants). La conjugaison de ces deux baisses permet de fixer, à tonnages constants, un prix du service à 87,50 €/habitant, en retrait d'environ 3 euros.

2/ Résultat prévisionnel 2014

A ce jour (et sous réserve de modifications à intervenir), l'exécution budgétaire laisse apparaître les résultats suivants :

- en fonctionnement : un excédent de 5 144,47 €
- en investissement (hors Restes à Réaliser) : un déficit de 310 736,59 €

A ces résultats, il convient d'ajouter

- l'excédent des Restes à réaliser : 180 431,84 €
- l'excédent antérieur de fonctionnement : 267 624,76 €
- le déficit antérieur d'investissement : 88 808,20 €
ce qui génère un excédent cumulé de : 231 272 ,68 €

De manière générale, il peut être observé que les investissements réalisés sur les précédents exercices ont bénéficié d'un autofinancement quasiment intégral, sans recours à l'emprunt. Cette solution a reposé sur des hypothèses de développement économique qui n'ont malheureusement pas connu une réalisation dans les délais espérés. La conséquence de ces choix, conjugués avec la baisse des dotations, est, qu'aujourd'hui, les capacités d'autofinancement de la Communauté sont extrêmement faibles, même si elles ont été partiellement restaurées au travers d'un emprunt appelé en 2014.

COMMUNES	Total général
AUVERS	103 835,01
BOISSY	122 055,82
BOURAY	211 159,59
CHAMARANDE	78 923,53
CHAUFFOUR	9 476,12
ETRECHY	667 175,26
JANVILLE	171 206,47
MAUCHAMPS	22 643,85
ST SULPICE	22 684,15
SOUZY	28 467,21
TORFOU	22 882,13
VILLECONIN	57 109,84
VILLENEUVE	44 397,05
Total	1 562 016,03 €

Ces charges évoluent entre 2014 et 2015, du fait

- de l'impact sur une année entière des coûts transférés au titre de la restauration scolaire
- de l'impact de l'activation de la compétence « instruction des droits du sol »

Globalement, elles passent de 1 121 675 € à 1 562 016 € (+39%).

Ce volume de charges transférées devrait provoquer d'ici deux ans une amélioration des indices servant actuellement au calcul des dotations versées par l'Etat.

4/ LE PRODUIT DE CET / TH

La période de crise que traverse actuellement le pays peut affecter le rendement de l'impôt perçu par la Communauté auprès des entreprises, notamment par un amoindrissement de la CVAE. Le FNGIR est dorénavant figé à 2,1 M€.

Compte tenu de l'incertitude entourant les produits prévisionnels de la CET, il serait prudent de ne prévoir en 2015 que le montant perçu en 2014, soit $3\,822\,970\,$ €, duquel il conviendra de retrancher le versement au FNGIR, soit un produit net fiscal pour la Communauté de $1\,698\,929\,$ €.

5/ LE RETOUR DE T.P – perspective 2014

Pour 2014, compte tenu de l'évaluation des charges réalisée par la CLET et eu égard à la date de prise d'effet du transfert effectif de la Restauration Scolaire, le retour de T.P. s'organiserait comme suit (sans tenir compte du remboursement de prestations) :

(*) Ce montant ne prend en compte que le reversement effectif de TP vers les communes (exclusion des compensations « négatives »)

mipensations « negatives »)					
COMMUNES	Produit fiscal de référence	total charges transférées par an	Attribution de compensation / année 2015		
AUVERS	60 247,00 €	103 835,01 €	-43 588,01 €		
BOISSY	212 135,16 €	122 055,82 €	90 079,34 €		
BOURAY	172 258,00 €	211 159,59 €	-38 901,59 €		
CHAMARANDE	38 696,00 €	78 923,53 €	-40 227,53 €		
CHAUFFOUR	11 860,00 €	9 476,12 €	2 383,88 €		
ETRECHY	735 154,00 €	667 175,26 €	67 978,74 €		
JANVILLE	86 933,00 €	171 206,47 €	-84 273,47 €		
MAUCHAMPS	147 510,00 €	22 643,85 €	124 866,15 €		
ST SULPICE	12 673,85 €	22 684,15 €	-10 010,30 €		
SOUZY	2 739,00 €	28 467,21 €	-25 728,21 €		
TORFOU	5 898,00 €	22 882,13 €	-16 984,13 €		
VILLECONIN	14 208,00 €	57 109,84 €	-42 901,84 €		
VILLENEUVE	9 442,00 €	44 397,05 €	-34 955,05 €		
Total	1 509 754,01 €	1 562 016,03 €			

6/ LES ORIENTATIONS 2015

En fonctionnement

EN RECETTES....

Les recettes fiscales et dotations

Compte tenu des informations disponibles actuelles, il est proposé d'inscrire

- une D.G.F. en diminution, pour un montant estimé de 849 k€
- une T.E.O.M. correspondant aux montants attendus par le S.I.C.T.O.M. du Hurepoix pour les communes de Mauchamps, St Sulpice de Favières, Souzy la Briche et Villeconin et au calcul établi pour les communes dépendant de la Communauté (Chauffour les Etréchy, Etréchy, Auvers St Georges, Boissy le Cutté, Bouray sur Juine, Janville sur Juine, Torfou et Villeneuve sur Auvers), qui neutralise le coût du service.
- un produit fiscal égal à celui perçu au titre de l'an dernier, soit globalement 3 822 970 € (hors reversement FNGIR et produit TEOM)

• des subventions de fonctionnement accordées par la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de l'ordre de 270.000 € (150.000 € au titre **du** contrat Enfance Jeunesse, 120.000 € au titre de la Prestation de Service pour les accueils de loisirs, 3.500 € pour celle de l'Espace Jeunes et 28.900 € pour la prestation de service au titre du RAM). Pour information, la Communauté a perçu 270 000 € en 2014.

EN DEPENSES...

La compétence de la Petite Enfance

La Communauté de Communes apporte son soutien aux Associations qui œuvrent dans ce domaine de compétence par le versement d'une subvention équivalente à 0,816 € (valeur 2012) par heure de garde d'enfants dont les parents sont domiciliés sur le territoire.

Sur l'exercice 2015, et sur la base des heures effectuées en 2014,

ces subventions devraient être

- de 46 742,86 € pour l'association des P'tits Loups,
- de 44 774,87 € pour l'association des P'tits Bidous
- de 24 857,81 € pour l'association des Diablotins

Rappel

Le montant de ces subventions ne constitue pas, pour partie, une charge « sèche » pour la Communauté, puisque la CAF l'intègre dans le calcul de ses participations à hauteur de 55% au titre du contrat Enfance Jeunesse (*sauf pour les Diablotins*).

Le service de maintien à domicile

Ce service intervient pour les aides à domicile, le portage de repas et la téléalarme. 2014 sera la dernière année du reversement partiel (27%) au Cabinet d'experts de l'exonération de charges sociales obtenue en 2011, soit environ 21.800 €. En ce qui concerne l'activité, elle se maintient dans un volume à peu près stable. Une reconduction des crédits de fonctionnement identiques à ceux de 2013 devrait donc suffire.

La dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2015 est de 971 257,44 €

L'annuité 2014 s'établit à 140 250,79 € (103.883,77 € en 2013) se décomposant comme suit :

L'évolution de la masse salariale

Le gel de la valeur du point étant toujours maintenu, les seules variations de la masse salariale à géométrie constante seront donc issues du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Toutefois, 2015 connaîtra en année pleine les coûts afférents à la restauration scolaire, à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, ainsi que ceux faisant trait à l'instruction des droits du sol. Pour ces modifications structurelles, la contrepartie existe au travers des charges transférées par les communes ou d'une facturation ad hoc.

Divers

Dotation de Solidarité communautaire

La Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2014 sera prélevée sur les crédits de 2015 (100 680 €). Dans la mesure où les équilibres financiers le permettront, une inscription de celle de 2015 sera proposée en cours d'exercice.

Loyer

Selon les termes de la convention approuvée par le Conseil Communautaire, et eu égard aux modifications intervenues dans l'organisation des services ou de l'activation de la compétence « instruction des droits du sol », la Communauté s'acquittera d'un loyer auprès de la Commune d'Etréchy à hauteur de 45 K€, hors charges. Ces charges sont de l'ordre de 15.000 €/an.

De manière générale, compte tenu de la baisse annoncée des ressources, il conviendra de maintenir, autant que faire se peut, les dépenses de fonctionnement 2015 dans les limites du réalisé 2014, et de les diminuer dès lors que cela sera possible de 1 à 2%, sans remettre en question la qualité des services rendus.

En investissement

Dans la mesure où une réflexion est en cours pour l'élargissement du périmètre de la Communauté, il paraît opportun de différer la création du Centre de Loisirs prévu sur la Commune de Bouray-sur-Juine. En effet, les derniers développements concernant la refonte de la carte intercommunale laissent à penser que les 3 communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon devraient pouvoir intégrer le périmètre d'Entre Juine et Renarde à l'horizon 2016. Dans cette perspective, soutenue par l'Etat, des études ont été engagées afin d'en vérifier les impacts, notamment financiers, et permettant d'établir au stade actuel de la réflexion, un équilibre partagé entre ces communes et la Communauté. Reste à envisager la mutualisation de moyens dans ce nouveau contexte, et parmi ceux-ci, le centre de loisirs de Lardy.

Dès lors, le budget sera constitué pour l'essentiel des inscriptions nécessaires à

1/ des opérations de rénovation de voirie

Ce domaine de compétence devrait être pourvu de crédits de l'ordre de 100.000 €, (répartis entre fonctionnement et investissement).

2/ un fonds de concours pour St Sulpice.

Ce fonds devra être inscrit à hauteur de 47.000 €. Compte tenu des règles particulières qui entourent la mobilisation de ce type d'aide, le montant du crédit susceptible d'être versé sur 2015 sera affiné en fonction de l'opération d'investissement menée par St Sulpice. Pour rappel, ce fonds de concours correspond à un retour de crédits indus.

3/ les acquisitions de matériels informatiques ou autres pour les différents services, qu'il s'agisse pour répondre à de nouvelles organisations (locaux pour le développement économique, instruction des droits du sol), ou à des renouvellements (remplacement stores crèche ou local des Jeunes, mobiliers ou petits équipements pour les accueils de loisirs)...

En recettes d'investissement,

subsistent

- la subvention reportée du Conseil Général pour un montant de 146 400 € pour la microcrèche de Souzy.
- Une enveloppe d'emprunt disponible de 300 000 €

M. RAGU évoque l'extension du périmètre de la Communauté de Communes qui sera connue plus précisément fin juin prochain. Le Préfet de Région doit déposer un nouveau schéma très prochainement qui tiendra compte des amendements validés par la Commission Régionale de Coopération Intercommunale.

Par la suite, les Préfets de Département prendront des arrêtés qui redéfiniront les périmètres des intercommunalités qui feront l'objet d'aménagements. C'est à ce moment que les communes souhaitant rejoindre la CC devraient être intégrées à Juine et Renarde.

En dernière phase, les communes concernées par ces modifications de périmètres ainsi que la CC devront se prononcer. La même démarche devra être effectuée par l'Arpajonnais et la CAVO, pour donner un avis sur les nouveaux périmètres, sans qu'il ne s'agisse pour elles de donner un accord sur le retrait des Communes de l'Arpajonnais.

M. ISHAQ demande quel est le choix stratégique de la Communauté de Communes pour le développement économique, face à la possible concurrence de la zone de Brétigny.

Mme DUBOIS répond que la nouvelle zone d'activité se fera sur le plateau de Mauchamps et Chamarande, avec l'avantage par rapport à Brétigny d'être hors du Grand Paris et ses taxes.

M. RAGU précise que pour la CC, le développement économique est une priorité et qu'elle doit agir rapidement notamment concernant le PLU de Chamarande. En effet, l'évolution du site de Brétigny n'est pas complètement arrêtée et la CC doit profiter de l'axe privilégié de la RN 20.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Le rapport du Président entendu, le Conseil Communautaire,

DIT avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2015.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015

Mme DUBOIS présente le rapport.

Chaque année, il convient d'autoriser le reversement de l'ex-TP aux communes, en fonction du montant des charges transférées. Ce montant est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, après chaque transfert de compétence.

L'ensemble de ces charges, une fois établies et validées, entraîne une modification des attributions de compensation pour 2015, et pour laquelle le Conseil doit nécessairement être saisi.

Les attributions telles que proposées ci-dessous intègrent les effets en année pleine de la restauration scolaire ainsi que de l'activation de la compétence « instruction des droits du sol ».

Ce total de charges, rapproché du produit conjugué de TP et Allocations compensatrices de l'Etat en valeur 2003, génère un retour de TP pour les communes comme suit :

COMMUNES	Total Charges Transférées 2015	Total produits TP + Allocations de l'Etat (valeur 2003)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015
BOISSY LE CUTTE (*)	122 055,82	212 135,16	90 079,34
CHAUFFOUR LES ETRECHY	9 476,12	11 860,00	2 383,88
ETRECHY	667 175,26	735 154,00	67 978,74
MAUCHAMPS	22 643,85	147 510,00	124 866,15
Total		1 278 917,16	

(*) TP + Allocations de l'Etat / valeur 2004

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

AUVERS SAINT GEORGES	103 835,01	60 247,00	- 43 588,01
BOURAY-SUR-JUINE	211 159,59	172 258,00	- 38 901,59
CHAMARANDE	78 923,53	38 696,00	- 40 227,53
JANVILLE SUR JUINE	171 206,47	86 933,00	- 84 273,47
ST SULPICE DE FAVIERES (*)	22 684,15	12 673,85	- 10 010,30
SOUZY	28 467,21	2 739,00	- 25 728,21
TORFOU	22 882,13	5 898,00	- 16 984,13
VILLECONIN	57 109,84	14 208,00	- 42 901,84
VILLENEUVE SUR AUVERS	44 397,05	9 442,00	- 34 955,05
		230 836,85	

^(*) TP + Allocations de l'Etat / valeur 2004

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges fixant le montant des charges transférées à l'année par chacune des communes

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET et M. DUBOIS).

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2015 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de TP et des Allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, comme exposé ci-dessus.

AVIS SUR L'ETUDE « TRANSPORT A LA DEMANDE »

Mme DUBOIS présente le rapport.

Choix d'un scénario

Dans le cadre du Pacte, volet « transport à la demande » (TAD), une étude est menée sur les besoins de TAD en sud Essonne par le cabinet ITER.

Cette étude est menée actuellement en 4 phases :

- 1ère phase : état des lieux
- 2ème phase : propositions de scénarios d'organisation pour le développement du TAD
- 3ème phase : modalités de mise en œuvre du scénario retenu
- 4ème phase : élaboration d'un cahier de charges pour la mise en œuvre.

Aujourd'hui, nous sommes au sein de la phase 2 de l'étude, après une conclusion de l'état des lieux et un entretien entre le cabinet ITER et les techniciens et élus de chaque EPCI.

Le cabinet ITER à ce stade propose 3 scénarios :

• Scénario 1 :

Un TAD unique pour l'ensemble du sud Essonne (fonctionnement zonal et représentant un coût pour la CCJR de 5,16€ par habitant).

Ce scénario a beaucoup d'inconvénients tels que :

- Système zonal peu adapté à l'étendue du territoire.

- Création d'une nouvelle structure (un syndicat mixte).
- Adhésion de toutes les Communautés de communes au syndicat mixte.
- L'importance de la structure va générer des coûts supplémentaires.

■ Scénario 2 :

Une évolution du TAD à partir des deux services existants ; du Mobi'Val d'Essonne et du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud-Essonne - SITSE (un fonctionnement zonal et virtuel sur tout le sud Essonne, mais virtuel sur la CCJR et représentant un coût de 4,74€ par habitant pour la CCJR).

Il s'agit d'une simple adaptation des services actuels.

• Scénario 3 :

Un TAD pour chaque Communauté de communes (création de nouveaux services en substitution des TAD actuels, optimisation en lignes virtuelles remplaçant les TAD zonaux, organisation par les EPCI et représentant un coût de 4,74€ par habitant pour la CCJR).

Chaque Communauté de communes gère son propre service sur son territoire et il y a une relation de proximité tant avec les usagers qu'avec le transporteur. Néanmoins, ce scénario n'est pas pertinent pour une Communauté de communes de petite taille telle que la nôtre et exige d'allouer du temps à un technicien pour chaque EPCI.

Le choix proposé porte sur le scénario 2 pour différentes raisons :

- certaines communes sont déjà membres du SITSE (Villeconin et Auvers Saint Georges).
- Il est plus facile de faire évoluer le TAD à partir des services existants que de créer une nouvelle structure ou un nouveau service au sein de la Communauté de communes.
- Cela évitera de créer un nouveau service pour gérer le TAD sur l'intercommunalité.
- M. BRISSE demande ce qu'est un fonctionnement zonal et virtuel.

Mme DUBOIS répond que ce sont des arrêts virtuels, non matérialisés mais cependant déterminés et qui sont desservis par une demande antérieure. Il n'y aura pas de passage sans demande. Ces arrêts seront des zones de regroupement.

- **M. RAGU** indique que les conclusions de cette étude risquent d'être difficiles à mettre en place, notamment au niveau de son coût relativement élevé. Malgré cela et afin de se positionner, le scénario 2 apparaît comme étant le plus cohérent pour la CC.
- **M. CABOT** souligne que la Commune de Bouray est très intéressée par ce dispositif. Le coût n'étant effectivement pas raisonnable, il faudrait envisager une autre solution.
- **M. DAILLY** précise qu'il y a deux sortes de demandes, entre les personnes âgées et les personnes actives qui ont besoin de rejoindre la gare. Pour ces derniers il faudra se rapprocher du STIF.

Mme DAMON demande quel est le coût de cette étude

Mme DUBOIS ne connaît pas celui-ci.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Vu l'étude en cours concernant le développement du Transport à la demande, menée dans le cadre du Pacte Sud-Essonne,

Vu les propositions des différents scénarios d'organisation,

Le rapport entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET, M. DUBOIS).

RAPPELLE que cette compétence n'est pas inscrite dans ses statuts, et qu'en l'état actuel des réflexions, la prise de ladite compétence n'est pas envisagée. La poursuite de l'étude est attendue.

PRIVILEGIE néanmoins le scénario 2 (évolution du TAD à partir des deux services existants : Mobi'Val d'Essonne et du Syndicat Intercommunal de Transport du Sud-Essonne) dans la mesure où cette solution correspond à l'hypothèse la plus proche de ses besoins

PROLONGATION DU PACTE SUD-ESSONNE ET MISSION A L'AGENCE POUR L'ECONOMIE EN ESSONNE.

Mme DUBOIS présente le rapport.

Les cinq intercommunalités du sud Essonne (Communautés de communes du Dourdannais en Hurepoix, de l'Etampois sud-Essonne, d'Entre Juine et Renarde, des Deux Vallées et du Val d'Essonne) se sont engagées dans un Pacte territorial pour le développement du sud Essonne aux côtés du Conseil Général de l'Essonne, de l'Agence pour l'Economie en Essonne, des chambres consulaires et du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, le 15 septembre 2012. Depuis 2 ans et demi, la démarche multi partenariale est en action et s'appuie sur quatre grands principes :

- la conjonction des compétences,
- la mutualisation des moyens,
- les complémentarités des initiatives,
- l'expérimentation et l'innovation.

De plus, cette démarche multi partenariale s'inscrit dans un programme de travail orienté en 4 axes stratégiques : l'accompagnement des entreprises stratégiques, l'optimisation des conditions d'accueil et d'implantation des entreprises, la structuration des nouvelles filières de l'économie verte et l'accroissement des services aux actifs.

Ce Pacte arrive à échéance dans quelques temps. La date de renouvellement fixée au 15 septembre 2015 coïncide avec plusieurs grandes échéances comme le renouvellement de l'exécutif régional en décembre 2015, la stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en cours d'élaboration, le projet de loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale et les réflexions engagées au niveau local en matière de regroupement intercommunal. Dans ce contexte, il est envisagé de prolonger sur une année le Pacte sud Essonne en lieu et place d'un renouvellement qui pourra être envisagé à l'automne 2016.

Le Conseil communautaire doit se positionner sur :

- la volonté de prolonger cette démarche sur la période allant du 16 septembre 2015 au 15 septembre 2016
- le choix porté sur l'Agence pour l'Economie en Essonne en tant qu'animateurcoordinateur du Pacte sud Essonne (dans le cadre de ce prolongement).

Considérant le terme du Pacte territorial pour le développement du sud Essonne 2012-2015,

Considérant la possibilité ouverte de prolonger ce Pacte d'un an, avant de procéder à son renouvellement.

Mme DAMON demande ce qui a été concrètement fait grâce à ce PACTE SUD ESSONNE mis à part l'étude du TAD.

Mme DUBOIS répond que les actions du PACTE concernent aussi bien l'aide à la création de réseaux d'entreprises, la pérennité des commerces locaux, l'accompagnement à la création d'entreprises, le soutien à l'agriculture de proximité, etc....

Mme DAMON rappelle avoir proposé un projet concret pour lequel elle n'a eu aucun retour et qui visait à faire connaître les productions maraichères du territoire et créer des passerelles avec le secteur de la restauration.

Mme DUBOIS répond que ce projet entre dans l'action menée par la PACTE au titre des circuits courts. Elle demandera à ce que Mme DAMON soit sollicitée pour participer aux réunions organisées sur ce thème.

M. CABOT ajoute que le Pacte Sud Essonne gère également les problèmes liés à l'accessibilité à l'emploi, en exemple la desserte de la zone d'étampes - Sud, qui se trouve à distance des gares d'Etréchy et d'Etampes.

M. RAGU indique qu'un retour d'informations sera donné périodiquement par la responsable du SD2E (ex SCARE).

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la démarche de prolongation d'un an du Pacte territorial pour le développement du sud Essonne sur la période allant du 16 septembre 2015 au 15 septembre 2016
- **APPROUVE** l'option de missionner l'Agence pour l'Economie en Essonne en tant qu'animateur-coordinateur du Pacte sud Essonne (dans le cadre de ce prolongement).

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

M. P. MEUNIER présente le rapport.

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service des actions de l'enfance-jeunesse.

En préalable, la Communauté de Communes doit mettre en œuvre un projet éducatif, avec du personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à offrir un service accessible à

tous, répondant aux besoins du public (tarifications modulés en fonction des ressources, implantation territoriale des structures...) et au respect des dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'accueil de mineurs.

Les conventions à renouveler sont de deux ordres :

1. Convention d'objectifs et de financement Prestation de service "accueils de loisirs sans hébergement et accueils de loisirs périscolaires" pour la période de 2015 à 2017.

La convention couvre:

- Le temps extrascolaire (mercredis et vacances) : accueils de loisirs Schuman, Boissy, Bouray, Vrigneaux.
- Le temps périscolaire (matin soir) : accueils périscolaires Schuman, Boissy, Bouray + nouveaux accueils périscolaires Villeconin, Auvers, Bouray, Chamarande, Janville.
- L'aide spécifique de la réforme des rythmes éducatifs des accueils périscolaires : NAP et pause méridienne de Schuman, Vrigneaux, St Exupéry, Villeconin, Souzy, Auvers, Chamarande, Torfou, Bouray, Janville, Boissy, Villeneuve + les récréations périscolaires.
- Le temps extrascolaire et périscolaire (dont le midi au collège) de l'Espace Jeunes.

(Les caractères en italiques correspondent aux nouveautés par rapport à la convention antérieure)

Le versement de la PSO varie en fonction de la fréquentation. Au 1er janvier 2015, la CAF verse 0.52€ par enfants par actes (acte forfaitaire calculé sur l'amplitude d'ouverture de l'accueil et non plus à l'heure de présence de l'enfant). Estimation année 2015 : 152 500€ (+69 000€)

2. Convention d'objectifs et de financement Prestation de service "contrat enfance jeunesse" pour la période de 2015 à 2018.

La Communauté de communes s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation (60% en ALSH, 70% en EAJE).

La convention couvre :

- Les accueils de loisirs et les accueils périscolaires (dont NAP, pause méridienne et Espace Jeunes)
- Le RAM et les Etablissements d'accueil de jeunes enfants
- Les séjours de vacances
- La fonction de pilotage : coordinateur enfance-jeunesse, coordinateur des rythmes éducatifs, formations BAFA et BAFD.

Le versement de la Psej est déterminé à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action. Estimation année 2015 : 154 530€ (+7 700€)

Il est demandé au Conseil de bien vouloir valider ces Conventions à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales et autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence ayant trait à l'Enfance et la Jeunesse,

Considérant l'opportunité de convenir d'objectifs et d'un financement avec la caisse d'Allocation Familiale

Vu les conventions proposées à cet effet,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET et M. DUBOIS).

APPROUVE les termes des conventions d'objectif et de financement

- Prestation de services « Accueil de loisirs sans hébergement et accueil de loisirs périscolaires » pour la période de 2015 à 2017
- Prestation de services « Contrat Enfance-Jeunesse » pour la période de 2015 à 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

M. RAGU présente le rapport.

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire a été approuvé par l'assemblée délibérante le 15 mai 2014. Il permet aux élus de poser des questions orales auxquelles il est répondu en fin de séance.

Cet article dans son articulation actuelle, règle les modalités de présentation de ces questions, notamment en ce qui concerne les délais et le support (courrier, télécopie, mail). Par contre, il n'est pas fait mention d'aucune modalité sur la forme de la présentation.

C'est pour cette raison qu'il est proposé l'ajout suivant en fin des paragraphes suivants (caractères gras) :

ARTICLE 7 - QUESTIONS ORALES DES ELUS (hors points inscrits à l'ordre du jour)

- 1) Toute question orale devra avoir obligatoirement trait aux affaires de la communauté.
- 2) Un Conseiller Communautaire désirant poser une question orale lors d'une réunion du Conseil Communautaire doit en déposer le texte, au minimum 48 heures avant l'ouverture de la séance à la Direction Générale des Services au siège de la Communauté, afin de permettre que tous les éléments de réponse lui soient apportés.

Le texte sera remis à la Direction générale des services au choix :

- Par courrier postal : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est le cachet de la poste
- Par télécopie au numéro 01 60 80 32 47 : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est la date imprimée par le télécopieur de la Direction Générale.
- Par courriel envoyé à l'adresse suivante : juineetrenarde@wanadoo.fr, dont la date de prise en compte est la date de réception à ladite adresse et non la date d'envoi.
- •Par dépôt manuel auprès du secrétariat de la Direction générale des services, contre reçu aux heures d'ouverture : dans ce cas la première date prise en compte dans les délais de recevabilité est la date portée sur le récépissé.
- 3) A défaut de présentation dans ces délais impartis, la réponse à la question posée pourra être renvoyée à la séance suivante.
- 4) Tout Conseiller Communautaire peut poser des questions orales dans les conditions exposées ciavant à chaque réunion en séance ordinaire du Conseil.

La réponse donnée à la question fait l'objet d'une transcription au procès-verbal de la séance. Pour être recevable, toute question des élus devra porter, dans son intégralité, sur des compétences du ressort de la CCJR. Par ailleurs, chaque groupe d'élus siégeant au Conseil

Communautaire verra ses questions limitées à trois par séance de Conseil. Pour permettre la plus large expression de tous, chaque question n'excèdera pas 800 caractères.

ARTICLE 8 – QUESTIONS AU CONSEIL PAR LES ADMINISTRES

Après la clôture de la séance ordinaire du Conseil Communautaire, il sera procédé à la réponse aux questions formulées par les habitants de la communauté. Les conditions de prise en compte de ces questions se détaillent comme suit :

- dépôt de questions 5 jours avant l'ouverture de la séance par écrit auprès du Président de la Communauté, mentionnant sous peine de rejet l'identité et les coordonnées du demandeur,
- toute question doit avoir obligatoirement trait aux affaires communautaires, sans ingérence aucune avec l'action municipale,
- le temps consacré à cette séquence est limité à 30 minutes maximum. Toute question qui n'aurait pas pu être traitée dans ce laps de temps deviendra prioritaire pour la séance suivante,
- les questions et réponses apportées font l'objet d'une publication auprès de chaque conseiller, en suite du Procès-verbal de séance.

Pour être recevable, toute question des administrés devra porter, dans son intégralité, sur des compétences du ressort de la CCJR. Par ailleurs, chaque administré verra ses questions limitées à trois par séance de Conseil.

Pour permettre la plus large expression de tous, dans le temps imparti, chaque question n'excèdera pas 800 caractères.

- M. ISHAQ demande ce que veut dire « les groupes d'élus ».
- **M. RAGU** répond que c'est la terminologie utilisée pour désigner les différentes listes politiques.
- **M. ISHAQ** demande quel est le nombre de groupes dans l'assemblée délibérante de la Communauté.
- **M. MEUNIER** répond que chaque ville en est un groupe, comme les oppositions, soit 15 groupes.
- **M. ISHAQ** explique qu'il vote contre, regrettant que les questions soient limitées, même s'il comprend que certaines questions posées précédemment, auraient pu être réduites.

Mme DAMON demande quel est le facteur dérangeant.

- M. RAGU répond qu'il souhaite que le temps imparti aux questions reste raisonnable.
- **M. ISHAQ** trouve dommage que l'espace d'échanges qu'offrait le Conseil Communautaire soit maintenant bridé.

Mme CORMON répond que les commissions sont également un lieu d'échange.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2014 portant approbation du

règlement intérieur,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions supplémentaires sur la présentation des questions orales tant des élus que des administrés,

Le Rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 26 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. LACHESNAIS).

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur tel que joint à la présente.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS A LA COMMUNAUTE PAR LA COMMUNE D'ETRECHY.

M. RAGU présente le rapport.

Par délibération n°28/2012 en date du 28 juin 2012, le Conseil Communautaire a validé la convention de mise à disposition par la Commune d'Etréchy des locaux abritant ses services administratifs au sein de la Mairie, moyennant le paiement d'un loyer établi à raison de 136 € par m².

Les évolutions statutaires et les modifications dans l'organisation des services ont provoqué des changements dans l'occupation des différents locaux. Tel est l'objet du présent avenant.

Avenant n°1 CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 – objet :

La Commune met à la disposition de la Communauté des locaux compris dans le bâtiment Mairie, et tels que décrits ci-dessous :

1-1 : équipement mis à disposition

	surface	Communauté de communes	commune ETRECHY
bureau Président	35,81	35,81	
bureau Ressources Humaines	23,93	23,93	
bureau DGS	41,01	41,01	
comptabilité	46,27	46,27	
salle de réunion	50,42	25,21	25,21
Dégagement salle d'attente open space	40,29	20,14	20,15
palier + escalier+ ascenseur	7,48	3,74	3,74
wc	4,34	2,17	2,17
total combles	249,55	198,28	51,27

Bureaux Maire, DGS, DST, etc)	232,77		232,77
Communication	27,36		27,36
urbanisme	98,97	49,48	49,49
total 1er étage	359,1	49,48	309,62

total rez-de-chaussée	359,10	58,78	300,32
Responsable Maintien à domicile	8,66	8,66	
Maintien à domicile / CCAS Etréchy	33,68	25,26	8,42
bureau accueil	38,47		38,47
Bureau monétique	14,83	14,83	
Hall d'entrée	20,06	10,03	10,03
RDC (salle du conseil, mariages, etc)	243,40		243,40

total surface	967,75	306,54	661,21	
---------------	--------	--------	--------	--

Les surfaces ci-dessus sont réparties au prorata des mises à disposition des personnels occupants les différents locaux.

Le reste sans changement

CHAPITRE III - CONDITIONS FINANCIERES

Article 3 – loyer annuel

La présente mise à disposition de locaux est consentie moyennant un loyer fixé à **136** € par m² (*référence 2012*) et par an (*soit 41.689,44* € *pour une mise à disposition de 306,54 m²*). Ce prix s'applique à la surface dédiée à la Communauté telle qu'arrêtée à l'article 1.1 ci-dessus. Le prix au m² sera révisé annuellement selon le taux de l'inflation hors tabac connu au 1^{er} janvier.

Article 4 – fluides, énergie, téléphone

La Communauté participera aux frais correspondant à une consommation de fluides (eau, électricité) et de téléphone, par application d'un taux sur les factures acquittées par la Commune. Ce taux résulte du rapport entre la surface totale des locaux de la mairie et celle occupée par la Communauté, telle que figurant à l'article 1.1 ci-dessus. Pour 2015, ce taux est fixé à **31,67**%. Toute évolution dans la surface des locaux mis à disposition de la Communauté, que ce soit par adjonction ou par retrait, nécessitera la passation d'un avenant pour modifier ce taux.

Le reste sans changement

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver les termes du présent avenant.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 28/2012 en date du 28 juin 2012 validant la convention de mise à disposition par la Commune d'Etréchy des locaux abritant ses services administratifs au sein de la Mairie, moyennant le paiement d'un loyer établi à raison de 136 € par m²,

Considérant les évolutions statutaires et les modifications dans l'organisation des services qui ont provoqué des changements dans l'occupation des différents locaux,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 passé à la convention susvisée, prenant en compte les modifications des surfaces mises à la disposition de la Communauté, tel que joint à la présente

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN EQUIPEMENT PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE A UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION D'UNE CRECHE PARENTALE

M. P. MEUNIER présente le rapport.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes « ENTRE JUINE ET RENARDE », représentée par Monsieur Christian RAGU, son Président, agissant en cette qualité et habilité par délibération du conseil communautaire en date du

ci-après dénommée : « la Communauté »

d'une part,

Et

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

<u>IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :</u>

Par arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL/ 00A68 en date du 30 mars 2005, la Communauté de Communes s'est vue confier l'exercice de la compétence dite « Petite Enfance ».

Ce transfert entraîne celui de l'immeuble, objet des présentes, affecté exclusivement à cette compétence, et jusqu'à présent géré par la Ville d'Etréchy. La gestion de cet équipement est confiée à l'association s'occupant de la crèche parentale, Les Diablotins, dans le but de faciliter leur mission d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

La Communauté de Communes souhaite convenir des modalités de mise à la disposition de cette association de cet équipement à compter des présentes, au terme des formalités réglementaires et publication et de transmission auprès des services de l'Etat.

C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – CONDITIONS GENERALES

Article 1 – objet :

La Communauté visant l'objet statutaire de l'Association qui est l'accueil des jeunes enfants décide de la soutenir financièrement dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition un équipement désigné ci-dessous, qui lui appartient :

1-1: équipement mis à disposition

BATIMENT CLOS DE TYPE CRECHE 22 rue de la Cité 91580 ETRECHY

Le bien immobilier (équipement) mis à disposition est constitué d'une surface en dur couverte d'une superficie de 115 m² et d'une cour intérieure délimité par une clôture.

1-2 : biens mobiliers mis à disposition (voir l'inventaire figurant en annexe)

1-3 : état des lieux

l'Association prend l'équipement dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Communauté pour quelque cause que ce soit. Un état des lieux contradictoire sera dressé le jour de la remise des clés et sera annexé à la convention.

1-4 : destination de l'équipement

L'équipement, objet de la présente convention, est utilisé par l'Association uniquement pour la réalisation de son objet social.

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite ainsi que la sous-location ou le prêt des locaux à un tiers.

CHAPITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 2 – moyens mis à disposition

La Communauté s'engage auprès de l'Association à mettre en œuvre les moyens désignés ciaprès.

2-1 : réparation des locaux

La Communauté s'engage à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil :

Le bailleur est tenu de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce. Il doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.

L'Association s'engage à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1754 du code civil.

2-2 : transformation et embellissement de l'équipement

Les modifications de l'équipement doivent faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la Communauté.

Les modifications apportées deviennent la propriété de la Communauté en cas de départ de l'Association.

2-3 : sécurisation de l'équipement

La Communauté prend en charge la mise en place et la maintenance du système d'alarme ainsi que l'achat et la vérification périodique des extincteurs conformément aux lois et règlements en vigueur. L'Association se doit par contre d'effectuer les exercices d'évacuation en cas d'incendie.

CHAPITRE III - CONDITIONS FINANCIERES

Article 3 – les charges locatives et de menu entretien

Les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage, d'eau, de téléphone sont à la charge de l'association.

Article 4 – régime des recettes

Lorsque les biens mis à disposition sont utilisés pour des manifestations payantes avec des ventes de boissons, de denrées alimentaires ou autres articles, l'Association est autorisée par la Communauté à percevoir auprès des utilisateurs le produit des ventes et à conserver les sommes perçues.

Article 5 – impôts et taxes

Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'équipement visé par la présente convention sont supportés par la Communauté.

Les impôts ou taxes relatifs à l'activité de l'Association sont supportés par cette dernière.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS ET ASSURANCES

Article 6 – assurances

L'Association s'assure contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux, contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite doit générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction de l'équipement confié.

L'Association doit s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Article 7 – responsabilité recours

L'Association est personnellement responsable vis-à-vis de la Communauté et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répond des dégradations causées à l'équipement mis à sa disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte

Article 8 – obligations générales de l'Association

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'Association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'accueil de jeunes enfants.

Article 9 - obligations particulières de l'Association

La Communauté peut à tout moment contrôler le bon entretien des locaux et matériels mis à disposition et vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention.

L'Association doit faciliter l'accomplissement de cette mission.

CHAPITRE V - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Article 10 – durée

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} mars 2015 pour une durée illimitée, sous la seule condition de l'exercice effectif par l'association de son objet statutaire tel que décrit à l'article 1.

Article 11 – résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation de la présente convention par la Communauté ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 12 – litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Versailles.

CHAPITRE VI – DIVERS

<u>Article 13 – avenant</u>

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 14 – élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, la Communauté fait élection de domicile à son siège et l'Association dans les lieux mis à disposition.

Article 15 – transmission au représentant de l'Etat

En l'application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL/00A68 en date 3du 30 mars 2005 conférant à la Communauté de Communes la compétence dite « Petite Enfance »,

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'une convention réglant les modalités de mise à disposition d'un équipement à une association œuvrant dans ce domaine de compétence,

Vu le projet présenté et le rapport entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention proposée telle que jointe à la présente,

AUTORISE le Président à la signer.

AVENANT A LA MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Mme DUBOIS présente le rapport.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est une modalité de commande et de paiement. Elle est encadrée par une ordonnance du 6 juin 2005, le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et l'instruction 05-025-MO-M29 de la Comptabilité Publique.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Dans ces conditions, elle est confiée à certains agents mandatés pour effectuer des transactions d'achat.

Dans ce cadre la Communauté de Communes, par délibération N°45/2014 du 26 juin 2014, s'est dotée de 8 cartes d'achat auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par période d'une année.

Après quelques mois de fonctionnement, il a été constaté l'amélioration dans le fonctionnement de la commande publique pour les « petits achats », et l'efficacité du système mis en place. Ces cartes concernent actuellement les différents sites du service « Enfance-Jeunesse ». Cela a mis également en évidence la nécessité de doter un service supplémentaire de ce moyen de paiement, et en l'espèce l'administration générale.

L'objet du présent avenant est donc de se doter d'une carte supplémentaire, afin de répondre aux besoins des services, sans modification des conditions initiales.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu la délibération N°45/2014 en date du 26 juin 2014 décidant de doter les services de la Communauté de 8 cartes d'achat auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,

Considérant le besoin recensé d'une carte supplémentaire,

Considérant dès lors la nécessité de passer un avenant avec la Caisse d'Epargne pour passer le nombre de cartes mises en service de 8 à 9.

APRES DELIBERATION, le conseil Communautaire, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET et M. DUBOIS).

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la mise en place de la carte d'achat au sein de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, comme suit:

Article 2

La Caisse d'Epargne, Ile-de-France met à la disposition de la Communauté Entre Juine et Renarde les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté Entre Juine et Renarde procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra 9 cartes achats à la disposition de la Communauté Entre Juine et Renarde.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté est fixé à 230 000 euros pour une périodicité annuelle.

Les autres articles restent inchangés.

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES / FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AUX COÛTS D'INTERVENTION DES AIDES-MENAGERES.

M. DE LUCA présente le rapport.

Pour toute intervention chez des administrés résidant sur le territoire communautaire, une tarification spécifique est pratiquée. Cette tarification tient compte d'une prise en charge partielle des coûts supportés par les bénéficiaires des prestations, sur la base des prix applicables pris en compte par les partenaires institutionnels.

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse réforme le coût horaire de certaines interventions des aide-ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015, le portant de 18,60 € (*valeur 2014*) à 19,30 €. Cela concerne, par exemple, les interventions telles que l'entretien du logement, du linge, les sorties accompagnées ou l'aide à la gestion administrative.

De plus, le RSI (Régime Social des Indépendants) ainsi que la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Territoriales), réforment le coût horaire de l'ensemble des interventions des aide-ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015, le portant de 19,40 € (valeur 2014) à 20,10 €.

Cette modification oblige à modifier la participation des familles et celle de la Communauté pour les adapter à ce nouveau coût horaire de référence, sachant que les pourcentages antérieurs de cette répartition sont conservés à l'identique.

Il est proposé d'adopter ces nouvelles participations, telles que figurant sur le tableau annexé, étant précisé qu'elles prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu la décision de la CNAV de porter le coût horaire de référence pour la prise en charge des interventions réalisées pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes à $18.60 \, \in \,$ et à $19.30 \, \in \,$.

Vu la décision du RSI et de la CNRACL de porter le coût horaire de référence pour la prise en charge des interventions réalisées pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes à $19.40 \, \in \,$ et à $20.10 \, \in \,$.

Considérant la participation financière pouvant être apportée par la Communauté en minoration de celle laissée à la charge des familles, sous conditions de ressources,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme SECHET et M. DUBOIS).

FIXE la participation financière de la Communauté selon les tableaux de barème annexés

DIT que cette participation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015

REVALORISATION DES TARIFS DU PORTAGE DES REPAS

M. DE LUCA présente le rapport.

La dernière augmentation des tarifs date du 25 mars 2010. Ils avaient été portés à 4.40 € (tarifs pour un repas) et 3.90 € (tarif du deuxième repas livré le même jour). Le service de portage des repas connaît un accroissement d'activité de l'ordre de 17 % depuis 2011.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de ces repas sur la base des taux d'inflation cumulée de 2013 et 2014, soit 1,7 %, produisant les effets suivants :

- 4.48 € (tarif pour un repas)
- 3.97 € (tarif du deuxième repas livré le même jour)

M. ISHAQ demande quel est le lien entre la phrase « le service de portage des repas connait un accroissement..et ..l'augmentation proposée... »

M. DE LUCA répond que dans le service portage de repas il y a deux éléments de facturation, le prix du repas qui représente 90% et le prix du portage (amortissement du véhicule, salaire du livreur), ce prix n'avait jamais été réévalué, une augmentation a été sollicitée en commission tenant compte de l'inflation.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition, à effet au 1^{er} avril 2015

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale d'Etréchy en date du 25 mars 2010 fixant les tarifs des repas fournis portage au domicile des personnes âgées et/ou dépendantes,

Vu l'article 13 des statuts de la Communauté, relatif notamment à la compétence ayant trait au portage des repas,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. ISHAQ, Mme DAMON, Mme SECHET, M. DUBOIS).

FIXE le coût des tarifs du portage des repas à :

- 4.47 € (tarif pour un repas)
- 3.97 € (tarif du deuxième repas livré le même jour)

DIT que cette tarification prendra effet à compter du 1^{er} avril 2015

MODIFICATION DES STATUTS DU SIREDOM.

M. RAGU présente le rapport.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Comité syndical du SIREDOM a validé une modification de ses statuts portant sur :

- Une clarification de l'objet du syndicat
- Une précision sur le lieu des assemblées délibérantes
- Une modification du nombre des délégués
- Une modification du Bureau Syndical
- La clarification de l'objet du syndicat porte essentiellement sur une plus grande caractérisation d'un engagement environnemental, d'un label de développement durable et d'une politique écoresponsable, etc.
- La précision sur le lieu des assemblées délibérantes fixe le siège social à Lisses (au lieu de Morangis), présenté comme étant le lieu ordinaire des réunions du Comité Syndical, à défaut de tout autre lieu choisi sur le territoire du SIREDOM,
- La modification du nombre des délégués résulte du constat des difficultés de réunir le quorum pour les réunions du comité. La solution préconisée par le SIREDOM est de dire que chaque commune serait représentée par 1 délégué titulaire (inchangé) et 2 délégués suppléants (au lieu de 1),
- La composition du bureau syndical est modifiée pour porter le nombre de viceprésidents à 15, et au moins un président délégué. De plus, il est prévu que des membres titulaires ayant reçu une délégation spéciale puissent siéger avec voix consultative au Bureau Syndical.

Selon les termes de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités membres de se prononcer sur ces modifications, dans le délai de 3 mois suivant la notification (*7 janvier 2015*).

C'est la raison pour laquelle le Conseil est appelé à débattre de ce point.

M. CABOT précise que la volonté du Président du SIREDOM est de redonner une plus grande implication aux délégués pour obtenir un meilleur fonctionnement de ce syndicat. Les différentes mesures mises en place par ce syndicat ont abouti à une baisse de 3 € par habitant, ce qui est un résultat appréciable.

M. LE FLOC'H indique qu'il est difficile pour les communes non adhérentes au SIREDOM de voter la modification de statuts. Il lui semble plus logique de s'abstenir.

Mme DAILLY demande la raison pour laquelle les règles du quorum restent inchangées, alors qu'il est difficile de l'atteindre. N'aurait-il pas valu mieux justement éviter de rajouter des délégués ?

M. CABOT explique que le Président souhaite une réelle implication des délégués. Le délégué supplémentaire permettra justement d'atteindre ce quorum dont la proportion est fixée par les textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-20, Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au SIREDOM en date du 4 octobre 2006 et 13 juillet 2011,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREDOM du 17 décembre 2014, relative à la modification des statuts,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 18 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS.

APPROUVE les modifications statutaires proposées portant sur

- Une clarification de l'objet du syndicat
- Une précision sur le lieu des assemblées délibérantes
- Une modification du nombre des délégués
- Une modification du Bureau Syndical

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h53.